

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

ASTRID

Réduction du nombre de membres du collège des commissaires

Réduction du nombre de membres du collège des commissaires

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité. Conformément à cette loi, le contrôle de la situation financière de la SA ASTRID (*) est accordé à un collège de commissaires se composant de 4 membres. L'avant-projet ramène le collège des commissaires de 4 à 2 membres : l'un est nommé par la Cour des Comptes, l'autre est nommé parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Cet avant-projet tient compte de la demande explicite des actionnaires de la SA ASTRID, lors du Conseil d'administration. ASTRID est l'opérateur télécom dédié à tous les services belges de secours et de sécurité. ASTRID offre une solution aux besoins spécifiques des professionnels de l'urgence. Les communications radio efficaces garantissent le bon déroulement des opérations et la sécurité du citoyen. (*) ASTRID = All-round Semi-cellular Trunking radio communication system with Integrated Dispatchings

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe